

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 9 AOÛT

Théoriciens et Praticiens

A l'occasion du procès des Trente, les anarchistes ont mis de l'ordre dans leurs affaires : Sébastien Faure a partagé les rôles. Les voici maintenant divisés en Théoriciens et en Praticiens ou Hommes d'action ! On sait ce que cela veut dire : l'Homme d'action, c'est le cambrioleur, le dynamiteur, l'assassin, l'enfant perdu du parti, celui-là aussi qui, aux mauvaises heures, deviendra le bouc émissaire... Nouméa l'attend. Il y est résigné : il a fait le sacrifice de son existence et de l'existence des siens. Il s'immole bêtement par suggestion.

L'autre, le Théoricien ! s'est ainsi dénommé pour la première fois parce qu'il sent que le nouveau régime législatif pourrait lui jouer un méchant tour et lui faire payer cher quelques-uns des conseils qu'il a donnés à autrui. Et c'est alors que le Théoricien, beau parleur ou penseur à l'aspect profond, gavroche fantaisiste ou coiffeur mélodramatique, lutte de ruse et d'arguties avec le président du tribunal et lui soumet les plus subtils *distinguo*.

Le Théoricien ne sait jamais ce dont on l'accuse ; il accomplit besogne de journaliste ou de conférencier populaire ; rien autre chose ; il a même pris en route des attestations de sage conduite ; il produit des certificats de bonnes vie et mœurs affirmant qu'il ne boit pas, ne court pas les assommoirs et ne hante point les mauvais lieux. Il est écrivain et conférencier ; rien de plus. Est-ce donc un crime que d'écrire ou de développer sa pensée à une tribune ? — Mais, à la suite de la publication de ces écrits, on a volé, on a dynamité, on a brûlé. Qu'importe au Théoricien ?

Ces soirs-là, il était au cabaret, bien au chaud, à moins qu'il ne villégiaturât sur les côtes océaniques ou méditerranéennes ! Il n'a aucune responsabilité dans les hauts faits de Ravachol, Henry et autres : il fait de l'anarchie en dilettante, lui, pour s'amuser, pour blaguer, pour épater les bourgeois, ou pour en vivre, — parce que c'est bien « porté », autant qu'une opinion outrancière en art ou parce que les conférences tapageuses attirent un public de badauds payants... Et, comme artiste, comme anarchiste par plaisir, comme poseur, le Théoricien réclame l'immunité : il se lave les mains de tous les délits et crimes commis. Il est à l'abri de tout reproche parce que sa Pensée seule, — et non sa Main — a dirigé le mal.

Eh bien, le Théoricien, ainsi campé, n'est point le personnage sympathique de la pièce. On s'attendait à ce qu'il eût, devant la justice, des révoltes de conscience démontrant des convictions ; on espérait à le voir assumer la part des charges qui lui revient et au lieu de cela il « joue la difficulté », il prend au plus fin, il argumente, chicane, épluche, tortille des reins, contrarguement, ergote, chamaille, épiloque, taillonne, se dérobe, tire ses chausses ; — il cherche, en un mot, à s'évader de l'affaire comme une anguille, en laissant les pauvres hères, maladroits hommes d'action, au fond de la nasse capturée.

Nous l'avons dit maintes fois et nous le répétons en dernier lieu : ce ne sont pas tant les brutes incendiaires et voleuses, que les Maîtres

prétentieux et... prudents, qui sont le plus à blâmer et à condamner. C'est ceux-là qu'il faut viser avant tous et avant tout. Extirpons les professeurs de tuerie, les élèves se débarrasseront après.

Circulaire de M. Barthou

M. Barthou, ministre des travaux publics, vient d'adresser aux Compagnies de chemins de fer la circulaire suivante :

« Messieurs,

» La chambre syndicale des facteurs assermentés aux Halles centrales de Paris se plaint que, pendant la saison d'été, les colis contenant de la viande arrivent, parfois, sérieusement avariés à destination, bien qu'ils aient été transportés en grande vitesse.

» La chambre syndicale attribue ce fait, qui a motivé des saisies, au séjour prolongé des colis sur les quais d'embarquement, où ils sont déposés trop longtemps à l'avance, sans abri contre les rayons du soleil, en attendant le passage des trains, et elle demande que la durée de ce séjour ne dépasse jamais une heure, pendant le jour.

» Aux termes du cahier des charges, les colis destinés à être expédiés en grande vitesse doivent être déposés à la gare trois heures au moins avant le départ du train qui doit les emporter.

» J'appelle votre attention sur la nécessité de placer, autant que possible, à l'abri du soleil, pendant le délai de séjour à la gare, celles de ces marchandises que la chaleur peut avarier, et notamment les denrées alimentaires dont la conservation importe à la santé publique.

» Je vous prie d'adresser à ce sujet aux agents de vos diverses gares les instructions nécessaires.

» Je vous serai d'ailleurs obligé de me faire connaître les mesures que vous aurez prises.

» Recevez, etc.

» Le Ministre des Travaux publics,
Signé : BARTHOU.

Le blaireau anarchiste

Depuis que l'arsenal de Toulon faillit être détruit par une série d'incendies, les poudrières de la marine établies à Dardennes étaient l'objet de fréquentes visites nocturnes.

Chaque soir, sur le coup de minuit, les sentinelles apercevaient de furtives silhouettes se dirigeant sans bruit vers l'entrée des poudrières.

Mais lorsque retentissait l'énergique : « Qui vive ? » les ombres disparaissaient comme par enchantement. Et le poste mis en éveil avait beau fouiller la campagne, scruter les moindre buissons, on ne découvrait rien, absolument rien. Cela devenait inquiétant. Les autorités militaires prévenues firent doubler les postes ; toutes les mesures restèrent inefficaces : la nuit suivante ramenait les mêmes spectres. Que signifiait ce manège ? Evidemment on en voulait aux poudrières et les anarchistes seuls étaient capables d'affronter le danger pour se procurer à l'œil la poudre nécessaire à la propagande par le fait ou encore, ce qui paraissait plus probable, ils méditaient de faire sauter les Dardennes.

Nos braves marsouins avaient déjà tiré pas mal de coups de feu inutiles dans la direction des fantômes et ils commençaient à douter de leurs facultés, lorsque, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, un bruit insolite et une forme suspecte attirèrent l'attention d'une ronde exécutée par un caporal suivi de quatre hommes. Le caporal s'égosilla à faire les sommations d'usage auxquelles la silhouette répondit en disparaissant dans un buisson. Cette fois, plus de doute, on était bien en présence d'un malfaiteur, d'un anarchiste. Alors, le caporal ajuste le buisson recéleur, fait feu et se précipite, suivi de ses hommes, à la recherche du cadavre.

Mais, ô stupeur, il retire un être singulier, velu et sans aucun vêtement, qu'à la lueur d'un rayon de lune on reconnaît pour un magnifique blaireau !

Et, depuis lors, on ne signale plus aucune alerte aux abords des poudrières.

Ainsi, les fantastiques visiteurs, les faronches anarchistes, étaient simplement un blaireau factieux !

Parions que les habitants de la Canebière vont protester et qu'ils ne pardonneront jamais aux Toulonnais leur découverte du *blaireau anarchiste*.

Cour d'assises de la Seine

LE PROCÈS DES 30 ANARCHISTES

Audience du mercredi 8 août

LE RÉQUISITOIRE

Parmi les dépositions de témoins à décharge, nous ne voyons d'intéressante que celle du poète Stéphane Mallarmé qui déclare connaître Fénéon et l'estimer. « Fénéon est un homme doux et droit, un esprit supérieur. Personne ne l'a entendu traiter un sujet étranger à l'art. »

M. de Goncourt, également cité, considère Jean Grave comme un penseur et nullement comme un propagandiste par le fait.

M. l'avocat général Bulot prend ensuite la parole et commence son réquisitoire en ces termes :

« Messieurs les jurés, c'est avec une certaine impatience que j'attendais le moment de prendre la parole. Nous sommes à la fin d'un drame douloureux qui tourmente toute la société, et le drame prend parfois, cependant, des allures d'opéra bouffe.

» Après le rire viendront sans doute les larmes, pour ces gens qui incarnent parfois les types de Bertrand et de Robert Macaire.

» De ces deux jours d'audience je ne veux retenir que les explications de Faure et de Ledot.

» Faure qui s'est fait le porte-parole de tout le monde, a cherché à dire que la loi de 1893 ne lui était pas applicable. Il nie surtout toute entente et toute association.

» Ce n'est pas sur le terrain de la doctrine que j'entends suivre des gens qui n'en ont pas.

» Ce n'est pas d'un procès politique dont il s'agit, non pas même d'un procès socialiste, mais d'une affaire plus grave et d'autre nature. J'ai la charge d'établir que l'association, l'affiliation à une association de malfaiteurs a existé depuis le 18 décembre 1893 jusqu'aux premiers jours de cette année.

» Tout d'abord il faut que je montre ce

qu'est l'entente criminelle, l'association de malfaiteurs, avant même qu'elle tombât sous l'application de la loi.

L'entente criminelle établie, après avoir flétri individuellement les « intellectuels » de la bande, incapables — suivant d'honnêtes gens leurs dupes — de faire du mal à une mouche » et qui poussent à l'assassinat, le ministère public conclut de la façon suivante :

« Les chefs de l'anarchie que nous poursuivons sont Grave, Faure, Reclus, Bernard, Matha.

» Fénéon et plusieurs autres n'appartiennent qu'à une seconde catégorie.

» Sans abandonner complètement l'accusation, je ne m'oppose même point à une certaine indulgence pour quelques-uns, mais ce qu'il faut pour la sauvegarde de la société, c'est que les vrais coupables soient sévèrement punis. »

Faisant la part de chacun, l'avocat général sollicite un verdict sans pitié contre Jean Grave, Sébastien Faure, Matha, Bastard et Paul Bernard.

Il admet certains adoucissements pour Ledot, Agnelli, Brunet, Fénéon, Chatel, Chambon et Billon.

Il abandonne enfin au jury, ce qui équivaut à une requête d'acquiescement, Tramcourt, Daresse, Molmerret et Soubrié.

En ce qui concerne les *propagandistes par le fait*, le représentant du ministère public requiert le maximum de la peine contre Ortiz, Chericotti et Bertani ; il accepte une peine mitigée à l'égard de Liégeois et de la veuve Milanuccio. Enfin il abandonne à la pitié du jury les femmes Cazals, Chericotti, Belotti et le fils de la dame Cazals qui est complètement idiot.

De plus, M. Bulot sollicite lui-même du jury l'acquiescement de huit individus coupables seulement de faiblesse et d'entraînement et qui ont subi de six à huit mois de prévention.

A demain les plaidoiries.

INFORMATIONS

Le cas du député Toussaint

On sait qu'à la suite de la grève de Trignac, M. Toussaint, député socialiste du 11^e arrondissement, a été condamné à 40 jours de prison et 400 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

M. Toussaint a été convoqué au parquet du tribunal de première instance, où on lui a signifié qu'il ne serait pas détenu au pavillon des Princes, à Sainte-Pélagie, mais qu'il subirait le régime des condamnés de droit commun.

Pauvre Turlure !

La cour d'assises de Grenoble a condamné à trois mois de prison pour vagabondage et apologie de l'attentat de Lyon le nommé Fernand Turlure, qui, le 5 juillet dernier, dans un café du quartier du cours Berriat, à Grenoble, s'était mis à crier à propos du crime de Caserio : « C'est bien fait ! Carnot y a passé. L'autre y passera. »

O mon Fernand ! (voir le 4^e acte de « la Favorite ».)

Il y a déjà une complainte dont nous donnons le refrain :

Combien le temps me dure
De ne plus voir Turlure !

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AOUT

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe		Bons de lot de 100 fr.		
3 0/0	102 40	— Obl. 3 0/0 nouv.	934 —	Gaz pour l'étranger	599 —	— 4 0/0 1893.	101 70	VALEURS FRANÇAISES		
3 0/0 amortissable	100 85	Lyon-Méditerranée	1360 —	Gaz Compagnie parisienne	1116 —	— 3 0/0 or 1891.	88 25	OBLIGATIONS		
3 1/2 1894	108 —	— Obl. 3 0/0	464 —	Cie Transatlantique	298 50	Credit foncier Egyptien	— —	Chemins Brésiliens 4 1/2		356 —
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Midi	1040 —	Omnibus de Paris	— —	VILLE DE PARIS	— —	Eaux Compagnie générale 3 0/0		482 —
Banque de France	3940 —	— Obl. 3 0/0 nouv.	453 —	Suez (actions)	2355 —	Oblig. 1855-60 3 0/0	576 —	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0		512 25
Comptoir national d'Escompte	503 50	Nord	1789 50	FONDS ÉTRANGERS		— 1865 4 0/0	540 —	Fives-Lille		480 —
Crédit Foncier	900 —	— Obl. 3 0/0 nouv.	481 75	Anglais 2 3/4	101 80	— 1869 3 0/0	423 —	Transatlantique 3 0/0		306 75
Crédit Industriel	— —	Orléans	1450 —	Autriche 4 0/0 or	100 30	— 1871 3 0/0	416 —	Panama 1 ^{re} série 6 0/0		33 50
Crédit Lyonnais	717 —	— Obl. 3 0/0 1884 nouv.	468 75	Egypte Dette unifiée	104 —	— 1886 3 0/0	424 —	— 2 ^e série 6 0/0		31 25
Société Générale	456 50	Ouest	1085 —	Espagne extérieure 4 0/0	64 65	— 1894 2 1/2 0/0	373 —	— 3 ^e série 6 0/0		— —
CHEMINS DE FER		— Obl. 3 0/0 nouv.	468 50	Hongrois 4 0/0 or	98 80	CREDIT FONCIER	— —	à lots		124 —
Est-Algérien	580 —	Ouest-Algérien	578 —	Italien 5 0/0	80 25	Communes 1879	498 50	Suez 5 0/0		637 —
— Obl. 3 0/0	422 50	— Obl. 3 0/0 nouv.	431 —	Portugais 4 1/2 0/0	183 —	Fonciers. 3 0/0 1879	497 —	— 3 0/0		— —

CHOCOLAT MENIER

La plus grande Fabrique du Monde. — Vente : 50.000 KILOS par jour

Etude de M^e G. MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur, 64, rue de Bordeaux.

Vente Volontaire

Aux enchères publiques
Par suite de cessation de commerce

Et en vertu d'un jugement du Tribunal de commerce, en date du 7 août 1894, enregistré,

A SAUMUR, 55, RUE D'ORLÉANS

En la Salle des Ventes Mobilières

Les Vendredis 10, Samedi 11, Lundi 13 Août 1894 et jour suivant s'il y a lieu, à une heure du soir,

De Marchandises neuves

Provenant du magasin de Tapisseries et Ouvrages pour dames, exploitée par M^{me} VIELLE, rue du Portail-Louis, n^o 29, à Saumur.

IL SERA VENDU :

Dessus de fauteuils, chaises et prie-Dieu en tapisserie, avec leurs fournitures (laine et soie) préparées; tapis de tables, corbeilles à pain, chemins de tables; coussins échantillonnés et terminés; lambréquins, dessous de lampes et de carafe; paravents, sacs, sachets; ornements d'église.

Quantité de petits articles en broderie, terminés: porte-montres, porte-allumettes, bouchons de lampe, etc., etc.

Fil et coton pour crochets, en boîtes; laine en pelotes et écheveaux (100 kil.).

Environ 10 kil. de soie toutes nuances sur cartes et en écheveaux.

Tables à ouvrage, autres petits meubles et sièges fantaisie.

Et quantité d'autres bons objets.

Nota. — L'agencement du maga-

sin (comptoir, rayonnage, tiroirs, intérieur d'étalage) sera vendu sur place, rue du Portail-Louis, n^o 29, le mardi 14 août, à neuf heures du matin.

Par le ministère de M^e G. MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

Expressément au comptant, 10 0/0 en sus.

Tribunal de Commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Chardon

Closure du procès-verbal de vérification des créances.

MM. les créanciers de la liquidation judiciaire Chardon, chapelier à Saumur, qui n'ont pas encore fait vérifier ni affirmer leurs créances, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Saumur, le

lundi 13 août 1894, à 10 heures du matin, pour la clôture du procès-verbal des vérifications, après quoi, les délais déterminés par les articles 493 et 497 du Code de commerce seront expirés à l'égard des personnes domiciliées en France.

Aux termes de l'article 503 du Code de commerce, à défaut de comparution et d'affirmation dans les délais qui leur sont applicables, les débiteurs connus ou inconnus ne seront pas compris dans les répartitions à faire; toutefois, jusqu'à la distribution des deniers inclusivement, ils pourront obtenir leur admission par jugement à leur charge.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, MORON.

A LOUER
Maison confortable
Eau et Gaz
S'adresser 45, rue Daillé

A VENDRE très belle Chienn
Dupuy, 50 francs,
chez le capitaine PÉRROT, Villa du
Chardonnet.

SAVONNERIE DE MÉZY

(Seine-et-Oise)

BUREAUX A PARIS, 21, Rue Croix-des-Petits-Champs.



EN VENTE PARTOUT
SAVON D'OCCUBA

ÉPICERIE PARISIENNE

23, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre) le litre 2 fr. 25
Assortiment complet. 1/2 — 1 40
ABSINTHE PERNOD. le litre 4 »
AMER PICON. — 2 75
RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beuvepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS

(reception tous les jours)

CANTALOUPS, Abricots,
Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes
vertes, Concombres, Aubergines, etc.

Eau-de-vie blanche pour fruits
depuis 1 fr. 50.

Beaux Raisins Chasselas très mûrs, le 1/2 kil. 0 fr. 90

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 — —
Armagnac, 50 — 2.00 — —

COFFRE-FORT «ACIER» SIX COUDES (Brevet 1892.)

DE

HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes
du Crédit Lyonnais et Administrations. — PARIS - 1889 - Médaille d'or.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER



Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

Certifié par l'imprimeur soussigné.
LE MAIRE.